

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Elaboration

Carte Communale

COMMUNE DE
GUERTING



1

Rapport de Présentation

Annexé à la DCM de Guerting, en date du 29 avril 2010.....

Le Maire,



Elaboration Carte communale		Révision carte communale		
		1 ^{ère} révision	2 ^{ème} révision	3 ^{ème} révision
Prescription	16.12.2004			
Approbation (DCM)				
Approbation (AP)				

SARL AUDE 57 au capital de 8 000 €

Siège social : 56. Boulevard de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD

Tél: 03 87 94 60 93 - Fax: 03 87 92 71 38 - E-mail : aude57@wanadoo.fr

N° SIRET : 441 399 706 00015 - N° TV Intracommunautaire : FR 41441399706

RCS : Sarreguemines TI 441399706 n°gestion 2002 B97

SOMMAIRE

1ère partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.2
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.7
1. LA POPULATION	p.7
1.1. Evolution générale de la population	p.7
1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999	p.8
1.3. Structure des ménages	p.9
2. ACTIVITE	p.10
2.1. Taux d'activité	p.10
2.2. Caractéristiques de la population active	p.10
2.3. Population active et migratoire	p.11
3. ANALYSE URBAINE	p.12
3.1. La structure urbaine	p.12
3.2. Le cadre bâti	p.13
3.3. Les voies de communication	p.14
4. LE LOGEMENT	p.15
4.1. Evolution des logements par type de résidences	p.15
4.2. L'âge du parc de résidences principales	p.15
4.3. Le confort du parc	p.15
4.4. Le statut d'occupation	p.16
4.5. La construction neuve	p.16
5. LES EQUIPEMENTS	p.17
5.1. Les équipements scolaires	p.17
5.2. Les équipements publics, socio-culturels et sportifs	p.17
5.3. Les commerces et services	p.17
5.4. Les associations	p.18
5.5. Les transports	p.18
5.6. L'assainissement	p.18
5.7. L'eau potable	p.18
5.8. Les déchets	p.19

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.20
B. LE RELIEF et LE PAYSAGE	p.21
C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore	p.22
D. LE CLIMAT	p.22
E. LES EAUX	p.23
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.25

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.27
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p.30
C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p.27

SYNTHESE ET ENJEUX	p.32
---------------------------	-------------

* * *

2^{ème} partie : le projet communal

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p.35
B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION	p.36

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

p.37

1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Vue aérienne de Guerting



Guerting 57880 Guerting

Ham-sous-Varsberg Google

Altitude 4.25 km

© 2009 Cnes/Spot Image

© 2009 Tele Atlas

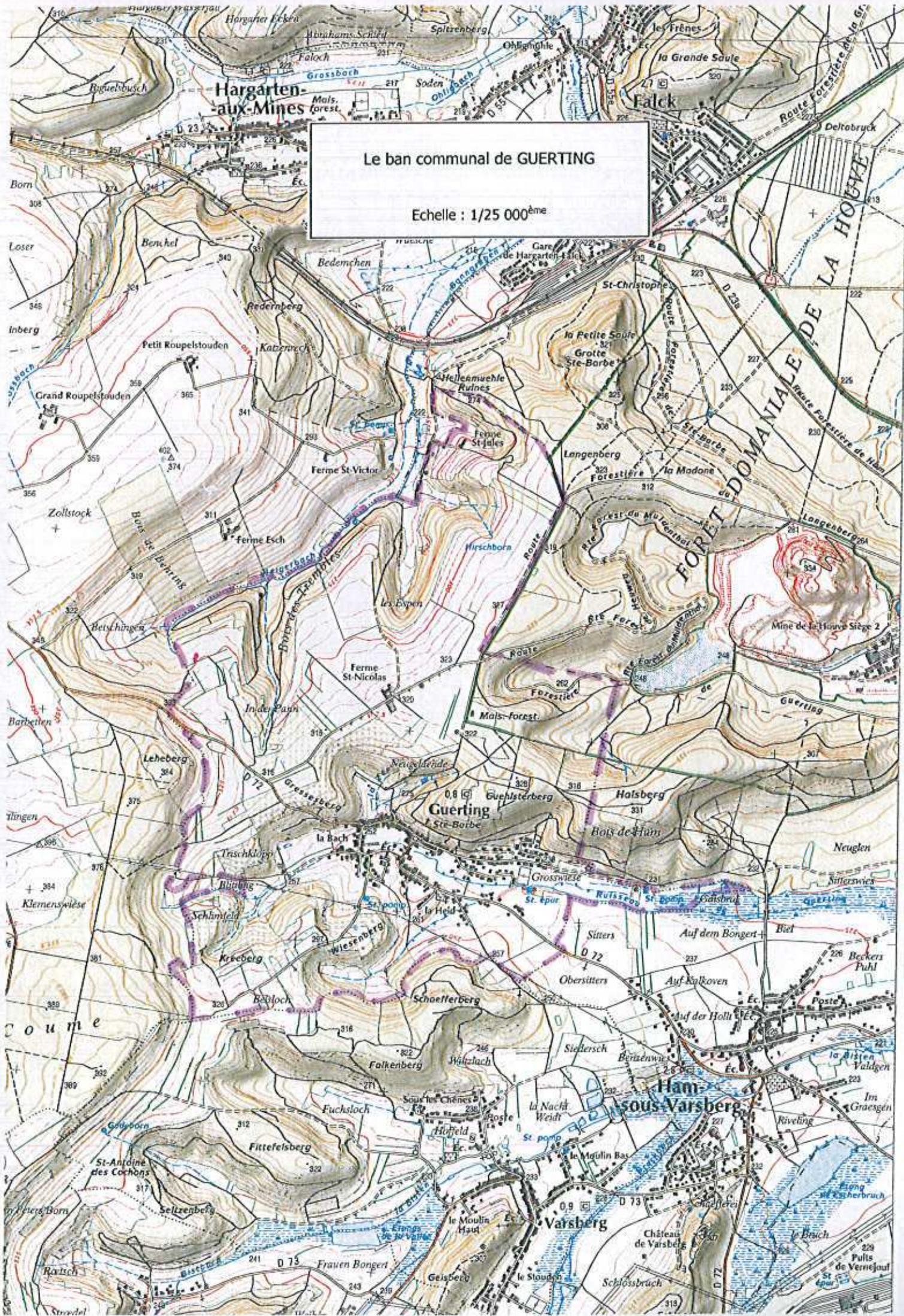
Mise au point 100%

1089 m

Pointeur 49°11'28.50" N 6°37'30.20" E élév. 320 m

Le ban communal de GUERTING

Echelle : 1/25 000^{ème}



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

Située dans le Nord Ouest mosellan, sur le plateau lorrain, au sein du bassin versant de la Bisten, la commune de Guerting bénéficie d'une localisation intéressante, traversée par la RD 72, reliant St Avold à Boulay, mais également située à proximité de la RD 633, reliant St Avold à la région de Sarrelouis, ou de l'autoroute A4, dont l'échangeur le plus proche se situe à St Avold.

Ainsi, la commune est située à proximité de pôles d'emplois tels que Creutzwald (16 Km), Boulay (13 Km), Bouzonville (17 Km) ou Saint Avold (22 Km).

• Situation administrative

La commune de Guerting appartient au canton et à l'arrondissement de Boulay Moselle. Le chef lieu de Département, Metz, est situé à 55Km de la commune.

Guerting fait partie de la communauté de communes du Warndt, créée en 1997, et qui rassemble 19 000 habitants, avec les communes de Bisten en Lorraine, Varsberg, Ham sous Varsberg, Guerting et Creutzwald. L'intercommunalité est intégrée dans le périmètre du SCOT du Val de Rosselle.

La commune de Guerting est limitrophe de :

- Falck au Nord (2 632 habitants au RGP de 1999)
- Creutzwald et Ham sous Varsberg à l'Est (respectivement 14 614 et 2 742 habitants)
- Varsberg au Sud (932 habitants)
- Coume à l'Ouest (591 habitants)

• Superficie, densité

Fin 2007, la commune compte 875 habitants, pour une superficie de 564 hectares, soit une densité de 155 habitants / Km².

• Evolution historique

Guerting tirerait son étymologie du nom d'une personne germanique obscure « Garto » ou « Gerto », le suffixe « ing » signifiant « chez les gens de... ».

A travers les siècles, le village change de nom, mais la racine n'est guère modifiée : Gertinge en 1246, Guertangez en 1361, Guertina en 1544, Gerting en 1662, Guertinge en 1702. C'est à partir du XIII^{ème} siècle que le village est identifié sous « Guerting » ou son nom germanique « Gertingen ».

Le village de Guerting semble être né dans la première partie du XIII^{ème} siècle, des documents attestant de l'installation de personnes dans l'une des grandes clairières de la forêt du Warndt. Le village était alors le siège d'une seigneurie lorraine que tenait en fief le comte Simon III de Sarrebruck. Puis le fief passa aux mains du comte Hugues de Lutzelstein, la famille conservant leurs droits à Guerting jusqu'en 1342.

Le village est alors donné en gage à Jean de Chamberg, seigneur de Keskastel et de Varsberg. Depuis cette époque, le village est rattaché à la seigneurie du Nouveau Varsberg.

Des hameaux situés à proximité de Guerting ont joué un rôle dans l'histoire de la commune : Behring, situé au Sud Ouest de Coume, abandonné en 1907, Blittling dans la forêt de Coume, qui était relié à Guerting, et qui fut abandonné pendant la guerre de Trente Ans.

La Guerre de Trente Ans marqua durement la commune.

A l'Est du village s'était formé un étang en dessous de la Gross Wies, probablement asséché vers le XV^{ème} siècle. Sa superficie pourrait correspondre au prolongement exigu du ban vers Ham sous Varsberg.

* L'activité agricole

Avec le développement des forges dans la forêt de la Houve au milieu du XIII^{ème} siècle, la population de Guerting fut concernée. Puis vint l'épopée charbonnière.

Trois fermes furent également construites pour cultiver les quelques 230 hectares de forêt essartée, de prés et de terres.

Celles de Saint Jean et de Saint Nicolas, construites dans les années 1850, furent destinées à la mise en valeur de ces nouvelles terres, par la culture de l'orge. Son marché étant fort limité à l'époque dans la région, on construisit deux distilleries pour transformer la céréale en alcool au droit des fermes St Nicolas et St Jean.

La ferme St Jean, qui se trouvait à 200m à droite de la RD72 de Guerting à Boulay fut détruite par un incendie en 1936.

La ferme St Jules, troisième ferme, fut construite en 1881, et est située à quelques centaines de mètres de la forêt de Falck.

La commune vit l'arrivée, peu de temps avant la révolution française, de familles de Mémonites venues de Suisse et de Bavière. Cette population se consacra à l'agriculture.

Après la révolution française, en 1790, Guerting intégra le canton de Bisten.

Par arrêté consulaire du 29 vendémiaire de l'An X, la commune est versée dans le canton de Bouzonville ; par décret du 9 mai 1811, elle est annexée à la commune de Ham sous Varsberg, dans le canton de Sarrelouis. Ce canton fut supprimé en 1815, les deux villages étant alors provisoirement incorporés dans le canton de Bouzonville.

Par ordonnance royale du 12 janvier 1833, Guerting devient une commune indépendante. C'est à partir de cette époque que de nombreux travaux d'amélioration de l'existant sont effectués : réhabilitation de l'église et du presbytère, de l'école, construction d'un lavoir communal, amélioration des chemins de liaison avec les communes voisines.

Avec l'annexion allemande en 1870, la population jeune partit massivement vers la région parisienne pour échapper à l'enrôlement dans l'armée allemande : en 1890, il reste 368 habitants. La culture du chanvre et l'élevage des moutons furent abandonnés et les métiers à tisser disparurent.

Avec la première guerre mondiale, Guerting perdit 13 personnes. La seconde guerre mondiale causa la mort de plus de 20 personnes, tombées aux combats ou déportées.

Le 1^{er} septembre 1939, les habitants durent évacuer le village ; les familles de mineurs furent acheminées vers le Pas de Calais et les agriculteurs vers la Vienne (Bouresse). Cet exil dura une année. Guerting fut libéré le 26 novembre 1944.

Les équipements modernes arrivèrent dans la commune après la première guerre mondiale :

- école de filles après 1918
- électricité en 1921
- téléphone en 1929
- agrandissement du cimetière en 1950
- adduction d'eau en 1950
- construction du groupe scolaire en 1954
- création d'un corps de sapeurs pompiers en 1952
- aménagement des routes avec trottoirs de 1960 à 1976
- mise en place d'un collecteur d'eaux usées et d'une station d'épuration en 1973
- construction de l'actuelle mairie en 1972

L'approvisionnement en eau avait été réglé plus tôt, le village disposant de sources. Des puits privés avaient été creusés. Deux puits publics existaient au XIX^{ème} siècle aux extrémités du village. Au milieu du XIX^{ème} siècle, un lavoir en pierre se trouvait au centre du village. Une fontaine publique y fut accolée en 1836. Face aux problèmes d'approvisionnement en eau, un lavoir supplémentaire fut construit. En 1867, un captage d'une nouvelle source permet de faire face à la demande. Plus tard, deux fontaines seront construites. C'est en 1950 que l'adduction d'eau est mise en place, l'eau étant captée à la source principale du ruisseau au lieu-dit « Grossenbronn ».

* L'évolution culturelle

- la religion : l'église de Falck rayonna plus de deux siècles durant sur les villages environnants, dont Guerting. Le village restera son annexe jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle. La commune dispose alors d'une chapelle, qui petit à petit est trop petite. L'église actuelle date de 1843, des aménagements ayant été faits en 1925. Un lieu de culte est présent sur le Langenberg, où est érigée une statue de la Vierge. Des processions sont organisées les lundis de Pâques et de Pentecôte.
- La première école de Guerting fut construite en 1755-1760. Elle fut détruite et reconstruite en 1847, puis déplacée et reconstruite en 1868. L'actuel groupe scolaire date de 1954, l'école maternelle datant de 1969.

* L'évolution démographique

Au XVII^{ème} siècle, la commune compte 14 personnes ; à la fin du XVIII^{ème} siècle, 350 habitants ; en 1830, Guerting compte 480 habitants, mais à la fin du XIX^{ème} siècle, 405 habitants. Des fluctuations ont été enregistrées au cours du XX^{ème} siècle, la barre des 700 habitants ayant été dépassée après 1962.

* L'évolution économique

Avant la Guerre de Trente Ans, des défricheurs cultivaient quelques terres peu fertiles. Après cette guerre, les terres argileuses furent exploitées, et au XIX^{ème} siècle, cette conquête s'acheva par le déboisement de la forêt des Espen.

On cultivait surtout de l'avoine, du seigne, de l'orge, du blé, mais également du tabac, du chanvre, du lin, et des arbres fruitiers. L'élevage était également présent.

En dehors des activités agricoles et artisanales, le passé du village de révèle aucun élément marquant ; seul un four à chaux fonctionnait à l'entrée de la forêt de Coume. Une huilerie était présente aussi.

La commune a également accueilli deux carrières de pierres, cette activité existant déjà en 1623.

Ainsi, la population de Guerting comptait des artisans (forgerons, maçons, aubergistes, tonneliers, potiers, distillateurs...), des journaliers, des agriculteurs.

Des caves creusées dans le sable aggloméré sont présentes à Guerting, creusées pour la conservation des aliments et pour les nécessités de la construction. Il s'agit de l'origine des galeries aux pieds du « Wieserberg ».

A la fin du XIX^{ème} siècle, l'activité minière prit le relais : la population croit de 40% de 1895 à 1911. Les mineurs paysans apparaissent, certains remplaçant une partie de leurs cultures par des prés où ils plantent des arbres fruitiers. Après 1950, le mineur paysan disparaît.

L'activité minière est toujours visible dans la commune, par l'intermédiaire de la statue de Sainte Barbe érigée au Nord de l'église, sur la colline.

* L'évolution de l'habitat

Les maisons de Guerting étaient à colombage, avec toits en chaume. Au XVIII^{ème} et au XIX^{ème} siècle, les habitations étaient aménagées avec :

- une chambre à l'avant et une cuisine à l'arrière, ou pour les maisons plus grandes, deux pièces séparées par une cuisine
- une partie grande à l'avant et étable à l'arrière

A la fin du XIX^{ème} siècle, le couloir devient le premier élément de confort. Puis les étables tendent à disparaître.

Aujourd'hui, des vieilles constructions ont été conservées, mais diverses architectures plus modernes sont apparues.

La carte communale

Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, en date du 16 décembre 2004. Ce document d'urbanisme, opposable aux tiers, définit les zones constructibles et non constructibles.

Une fois approuvée, la carte communale met fin au principe d'exception ponctuelle, c'est-à-dire que les constructions ne seront autorisées qu'à l'intérieur de la zone constructible (A).

Toutefois, en zone non constructible (N), seront autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs¹, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale est composée des documents suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclut le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.

- les documents graphiques de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème} qui sont opposables aux tiers : ils délimitent les zones constructibles (A), les zones naturelles (N) et peuvent également identifier des zones réservées aux activités (B), notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le zonage défini est opposable aux tiers et définit strictement la zone constructible, quelque soit la superficie de la construction.

- les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire (transfert de compétence)
- la commune disposera également du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou d'équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter et à justifier par DCM, en zones A, B ou N.

Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m² de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

¹ Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle-ci doit être prévue en zone A

B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

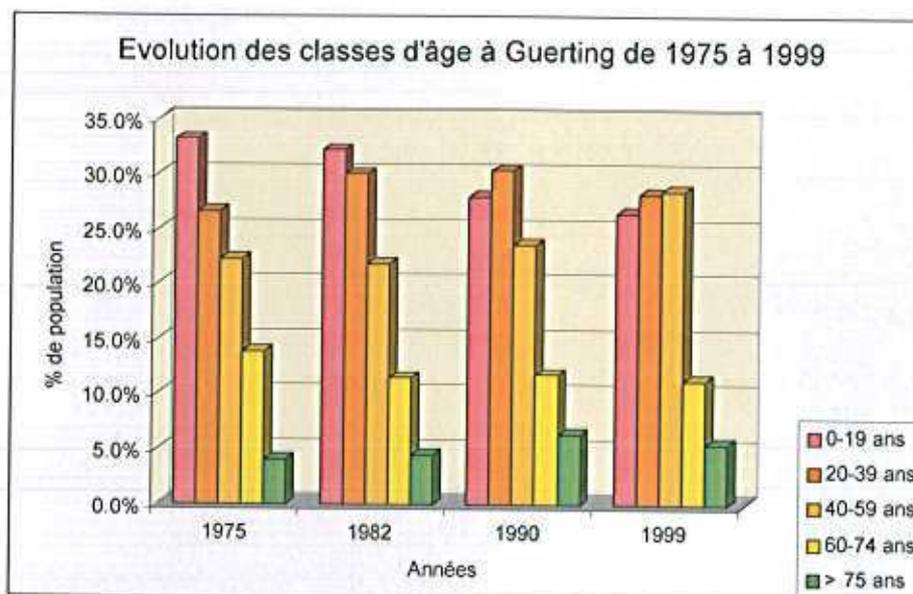
	1975		1982		1990		1999		2006	2007
Nbre d'habitants	702		776		759		856		858	875
Taux de variation annuel en %		+1.43		-0.28		+1.34		+0		
Taux de variation annuel dû au solde naturel en %		+0.10		-0.21		+0.12		+0.2		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire en %		+1.34		-0.07		+1.22		-0.1		
Taux de mortalité ‰		10.86		9.75		10.39		7.5		
Taux de natalité ‰		11.83		7.64		11.64		9.2		

Depuis 1960, la population communale est en augmentation générale, avec certaines périodes à la baisse. Depuis 1975, la population a cru de 25%, avec une baisse de population de 1982 à 1990, mais une augmentation depuis.

La période d'accueil de population la plus favorable a été celle de 1990 à 1999, essentiellement due à l'attractivité résidentielle de la commune. Cette attractivité est depuis longtemps le facteur le plus important jouant dans la hausse de population.

Même si le tableau ne le fait pas apparaître, la hausse de population enregistrée de 1999 à 2007 est à la fois due aux naissances, mais également à l'arrivée de nouveaux ménages au droit du lotissement de l'ancien ranch.

1.2. Histogramme de l'évolution démographique par tranches d'âge



L'augmentation de population de 1975 à 1982 a permis de constituer une pyramide des âges équilibrée. Toutefois, le vieillissement de la population est une tendance qui se dégage depuis 1990. En 1999 :

- la classe d'âge de moins de 20 ans a connu une baisse constante de sa représentativité, en passant de 33.2 % à 26.5 % de la population de 1975 à 1999. Toutefois, cette classe d'âge représente encore plus d'un quart de la population.
- La classe d'âge des 20-39 ans connaît une évolution fluctuante, avec 28% de la population en 1999. Ainsi, au dernier recensement de la population, les moins de 40 ans représentent 54.7% de la population.
- La classe d'âge du Baby Boom (40 – 59 ans) enregistre une tendance générale à la hausse, en passant de 22.3 % à 28.5% de la population de 1975 à 1999. Cette classe d'âge représente désormais plus d'un quart de la population, soit la classe d'âge la plus importante, après les 20-39 ans et moins de 20 ans. Aussi, afin de contrecarrer le vieillissement en cours de la population, de nouveaux ménages doivent être accueillis.
- Les plus de 60 ans ont connu une évolution relativement stable, avec 16.8% de la population en 1999, soit une représentativité quasi constante depuis 1975. Le taux de mortalité plus élevé qu'ailleurs peut en être la cause.

En 2006, le vieillissement de la population continu, comme ailleurs en règle générale en France :

- même si les moins de 20 ans représentent 26,5% de la population, comme en 1999, leur nombre baisse tout de même.
- les 30-74 ans ont tous connu une hausse de leur représentativité, qui est certes minime, mais qui traduit ce vieillissement.
- les plus de 75 ans représentent un peu moins de 5% de la population, comme en 1999.

Avec l'arrivée de nouveaux ménages, on peut espérer l'apport d'une population relativement jeune et d'un frein temporaire sur le vieillissement de la population.

1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	Départementale
Population des ménages	699	776	760	856	
Nombre des ménages	201	237	255	307	
Nombre moyen de personnes par ménages	3.5	3.3	3	2.8	2.6
Nombre de personnes / ménage en %					
1	13.4	13.5	16.9	16.9	
2	22.9	20.3	23.9	30.3	
3	17.4	23.6	23.9	21.5	
4	15.4	19.4	19.6	21.5	
5	16.9	15.2	12.9	8.1	
6 et +	13.9	8.0	2.7	1.6	

Le nombre de ménages a cru de 53% de 1975 à 1999, de façon constante, alors que des baisses de population ont été enregistrées de 1982 à 1990 : la baisse du taux de natalité et un accueil moins important de population en sont peut être les causes.

Le nombre moyen de personnes par ménages a évolué à la baisse, comme ailleurs en France, en passant de 3.5 à 2.8 personnes par ménages. Toutefois, la moyenne communale reste supérieure à la moyenne départementale. En 2006, la taille moyenne des ménages a baissé et est de l'ordre de 2,6 personnes. Des données plus fines ne sont pas disponibles sur le site de l'INSEE à l'heure d'impression du dossier.

L'évolution des types de ménages a été la suivante de 1975 à 1999 :

- les petits ménages de 1 à 2 personnes ont connu une évolution à la hausse, avec 47.2% des ménages en 1999. Ce phénomène eut être dû à l'augmentation de la durée de la vie.
- Les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, ont connu une évolution stable depuis 1982, avec 43% des ménages en 1999. Si les ménages de 4 personnes n'ont cessé de croître, il n'en est pas de même des ménages de 3 personnes.
- Les grands ménages, de plus de 5 personnes, ont connu une baisse constante depuis 1975, avec un passage de 30.8% à 9.7% des ménages.

Concernant la disponibilité en véhicules des ménages, 53% des ménages possèdent 2 voitures ou plus (contre 55% en 1999).

La population communale a cru depuis 1975, en dehors d'une phase d'accueil moins important de la population de 1982 à 1990, qui s'est traduit par une perte de population.

Si les moins de 20 ans représentent encore plus d'un quart de la population, les 40-59 ans sont désormais la classe d'âge la plus importante à Guerting, avec plus d'un quart de la population.

Si les petits ménages ont connu une évolution à la hausse, les ménages de taille moyenne restent bien représentés dans le village. L'accueil de nouvelles populations doit être poursuivi, afin de contrecarrer le vieillissement à venir.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999	2006
Commune	61.7 %	63.8 %	74.4 %	69.3%
Moselle	67.3 %	70.4 %	77.3 %	69.8%

Le taux d'activité est calculé à partir de 20 ans pour 1982 à 1999. Les pourcentages indiqués pour 2006 prennent en compte les plus de 15 ans.

Le taux d'activité communal n'a cessé de croître depuis 1982, mais reste en 1999, inférieur à la moyenne départementale. Il est normal que les pourcentages de 2006 soient inférieurs à ceux de 1999, du fait d'une fourchette plus large de personnes prises en compte (les 15-20 ans sont le plus souvent des étudiants).

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999	2006
Population active totale	207	269	268	368	398
dont Hommes	147	187	162	209	
dont Femmes	60	82	106	159	
Population active ayant un emploi	97.6%	95.5%	92.9%	91.0%	90%
Nombre de chômeurs	5	12	19	33	40
Soit en %	2.4%	4.5%	7.1%	9%	10%

Depuis 1975, la population active a connu une évolution favorable, notamment par l'intermédiaire de l'activité féminine (+165% de 1975 à 1999) : désormais, il est monnaie courante de rencontrer des ménages composés de deux actifs.

Toutefois, le chômage a lui aussi augmenté : en 1999, le taux de chômage communal est de 9%, avec 73% de femmes concernées. En 2006, il est de 10%, touchant surtout les femmes et parmi elles les moins de 25 ans. Toutefois, ce taux communal reste moins élevé que la moyenne départementale en 2006 (11.2%). Fin décembre 2008, la commune compte 26 demandeurs d'emplois.

2.3. Population active et migratoire

		Lieu de travail			
Nombre d'actifs ayant un emploi	A Guerting	Hors la commune			
		Total	Même unité urbaine	Même département	Hors France
1999 : 335	25	310	0	258	49
2006 : 359	24	334	NC	287	42

La population active ayant un emploi travaille en très grande majorité en dehors de la commune ; avec l'arrêt de l'exploitation minière, les pôles d'emplois les plus importants sont Creutzwald, St Avold, Boulay, Metz et Sarrelouis.

7.5% des actifs travaillent à Guerting, regroupant les artisans, les agriculteurs et les activités de service présents dans la commune : le tabac-bazar avec dépôt de pain, un salon de coiffure, des infirmiers, quatre artisans du second œuvre dans le bâtiment, une Caisse locale du Crédit Mutuel, une entreprise de mécanique, un agent commercial et deux agriculteurs (soit 41 emplois selon le RGP de 2006).

La commune de Guerting est une commune essentiellement résidentielle, très dépendante des pôles d'emplois alentours, vers lesquels les actifs ayant un emploi vont travailler. Aujourd'hui, la majorité des ménages sont composées de deux actifs. Le taux de chômage communal reste inférieur à la moyenne départementale.

Quelques activités ont été développées au sein de la commune.

3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine

Le développement urbain de la commune a été dicté en partie importante par le relief et la traversée du ruisseau de Guerting, le village s'étant développé dans les secteurs les moins pentus, dans la cuvette du Warndt.

La structure urbaine primaire du village était de type village rue ramifié, avec un développement le long de la RD72, mais également secondairement autour de l'église (rues de l'église et rue des mines) et rue de Niederwiese et du ruisseau. Les constructions anciennes, mitoyennes pour la plupart y sont localisées ; elles datent essentiellement du début du XX^{ème} siècle (1909 à 1933)². Des corps de fermes sont présents rue de Niederwiese et rue du ruisseau.

Puis, entre les deux guerres mondiales, mais surtout après la seconde guerre mondiale, des nouveaux quartiers sont apparus :

- le long de la RD72, vers l'Est de l'agglomération
- le long de l'impasse du cimetière, avec un lotissement privé de 6 lots en 1959, dont 4 occupés aujourd'hui
- la rue de Varsberg depuis les années 1960 jusqu'à nos jours
- la rue du stade, puis les lotissements privés ou communaux de la rue du Guelsten et de la Forêt³, dans les années 1970
- le lotissement communal de la rue du stade (4 lots) en 1976 et le développement pavillonnaire de la rue de l'école fin des années 1970 jusqu'au début des années 1990
- l'impasse des Prés dans les années 1980 jusque début des années 1990, ainsi que le développement d'une voie privée au sud de la rue de Niederwiese

Le secteur le plus récent se trouve en extension de la rue de Varsberg.

En 2006, un lotissement a été développé au Nord Est du terrain de football : le lotissement de l'ancien Ranch, avec une capacité de 21 lots (dont 18 en cours de construction en 2007).

Le développement urbain s'est donc fait aussi bien au coup par coup que par le biais de lotissements, de tailles diversifiées. Quelques constructions ont été bâties en deuxième ligne, voire en troisième ligne, notamment au sud de la rue de Ham sous Varsberg. Ce type d'urbanisation est à éviter dans l'avenir, car il ne permet plus ou beaucoup moins bien à long terme de rendre constructible les parties arrières du tissu urbain.

Le passage du ruisseau de Guerting au sein du tissu urbain est visible par le couloir vert maintenu entre la rue de Ham sous Varsberg et l'impasse des Prés, entre la rue principale et la rue de Niederwiese.

Aujourd'hui, la structure urbaine s'est ramifiée essentiellement vers l'Est, en raison de relief observé. Toutefois, cette ramification s'est faite par le biais d'impasses, aucun bouclage viaire n'ayant été pratiqués entre les divers quartiers : la RD 72 constitue l'axe principal, et des impasses secondaires plus ou moins longues partent ensuite à l'Ouest, au Sud ou à l'Est.

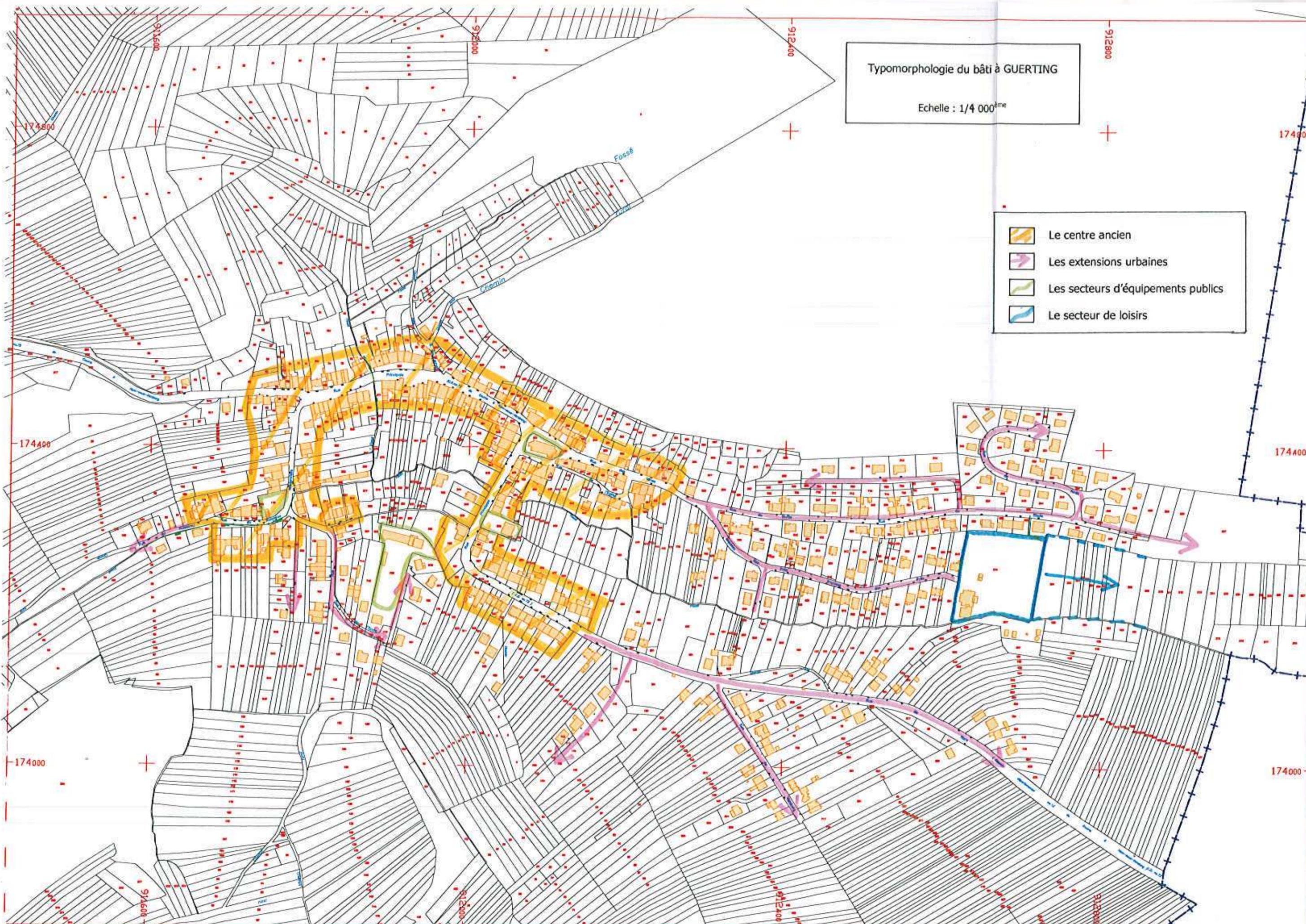
² l'habitation la plus ancienne du village (années 1890) a été démolie

³ lotissement communal de 23 lots, 1973

Typomorphologie du bâti à GUERTING

Echelle : 1/4 000^{ème}

-  Le centre ancien
-  Les extensions urbaines
-  Les secteurs d'équipements publics
-  Le secteur de loisirs



Le secteur de loisirs a été mis en place à l'Est du ban communal, au bout de la rue du stade et de l'impasse des prés : terrain de football et ses vestiaires, salle polyvalente, et future aire de loisirs. Ce secteur de loisirs n'est accessible que par le biais de la RD72, de la rue des Mines et de l'impasse des Prés. La création d'une seconde jonction vers la RD72, par le biais de l'impasse des Prés permettrait de mieux désenclaver ce secteur, et de rééquilibrer le flux de circulation passant dans la rue des Mines notamment.

Un secteur d'équipements publics et de services a été mis en place au droit de la mairie et en face, sur la RD72, au cœur du centre ancien : mairie, agence bancaire, et coiffeur s'y sont installés, avec des parkings, faisant office de places publiques centrales, non loin de l'église. L'école est accessible depuis la rue de Niederwiese, mais se trouve à proximité de ce centre de services par voie piétonne : un sentier piéton a en effet été aménagé en face de la mairie, jusqu'à la rue de Niederwiese : il s'agit de la seule voie piétonne aménagée à Guerting : ce type d'aménagement doux devra être favorisé lors du développement urbain futur, pour permettre de parcourir la commune à pied, sans avoir forcément recours à l'automobile.

3.2. Le cadre bâti

Le centre ancien est caractérisé par des maisons lorraines mitoyennes, qui ont su conserver plus ou moins les principales caractéristiques architecturales de base :

- constructions de type rez de chaussée et un étage sous égout
- toit à deux pans dont le faitage est parallèle à la rue, recouverts pour la majorité par des tuiles de teinte terre cuite
- ouvertures de greniers, voire maintien d'équipements agricoles pour rentrer le foin
- encadrements parfois conservés autour des ouvertures (en pierre ou imitation)
- portes cochères rondes ou carrées, transformées en garages pour la plupart

Les usoirs ont été bitumés, les espaces verts à l'avant des constructions ayant disparus.

La très grande majorité des constructions anciennes a été réhabilitée.

La traversée du centre ancien mériterait une requalification paysagère, avec intégration d'éléments végétaux, travail paysager sur les usoirs...

Avec le développement urbain plus récent, de nouvelles architectures sont apparues, plus diversifiées :

- maison de type rez de chaussée sur élevé, avec toit à quatre pans dans les années 1960, à l'image des constructions de l'impasse du cimetière.
- constructions de type rez de chaussée et un étage sous égout ou rez de chaussée avec ou sans niveau sous combles pour les périodes plus récentes.

La commune projette à court moyen terme de :

- réaménager la traverse le long de la RD72 : enfouissement des réseaux aériens et aménagement des trottoirs et usoirs
- refaire la mairie

En 2007, ces projets ont été réalisés.

3.3 Les voies de communication

La commune est traversée par la RD 72, qui constitue l'axe principal, reliant la commune à Ham sous Varsberg et Coume, mais également à Saint Avold et Boulay. Cet axe enregistre un flux de 3 100 véhicules par jour.

Des voies secondaires se terminant toutes en impasses ont été connectées à la RD72, au Sud et à l'Est principalement, en raison de la topographie du ban communal.

La communication avec :

- Creutzwald se fait par les routes forestières en extension de la ferme St Nicolas,
- Varsberg se fait par le chemin rural en extension de la rue de Niederwiese , puis par un sentier
- Falck se fait par un chemin bifurquant de la ferme St Nicolas, puis par des sentiers, l'accessibilité au ban de Falck étant la moins bonne parmi toutes celles existantes

La bretelle d'autoroute la plus proche se situe à 18Km, à hauteur de Saint Avold (A4), et permet de rejoindre Metz, le bassin houiller, la Sarre, la région Thionvilloise....

Si Guerting s'est développé le long de la RD72 et de rues annexes, la ramification urbaine n'a pas su promouvoir la connexion viaire et piétonne entre les divers quartiers, du fait d'un manque de vision à long terme et des difficultés foncières rencontrées. Le tissu urbain de Guerting est de qualité, la commune prévoyant l'aménagement des trottoirs et usoirs en centre ancien, afin d'améliorer le paysage urbain.

La connexion viaire et piétonne est un objectif qu'il serait bon de poursuivre pour le développement communal à moyen et long terme, notamment dans la partie sud du tissu urbain, là où le relief le permettrait.

En 2006, un lotissement privé d'une capacité de 21 lots a été mis en place ; il ne reste que 2 lots de libre en 2009. Cette capacité vient compléter les dents creuses encore présentes au sein du tissu urbain (entre 25 et 30), mais faisant l'objet de rétentions foncières, comme dans tout ce secteur mosellan.

4. Le LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences

Année	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre de logements	215	259	278	323	345
Résidences principales	202	238	255	307	325
Logements vacants	11	20	22	13	16
Résidences secondaires	2	1	1	3	4

De 1975 à 2006, le nombre de logements a cru de 60%. Le nombre de logements vacants a augmenté de 1975 à 1990, mais ne concerne plus que 4% des logements en 1999 ; en 2006, le taux de vacance est de 4,6%, ce qui est inférieur à la moyenne départementale à la même date (6%). Les habitations sont donc quasiment toutes habitées, un bon nombre ayant été réhabilitées. En 2009, il reste une habitation vacante, rue Principale, en sortie vers Coume.

Des résidences secondaires ou occasionnelles sont présentes en très petit nombre.

4.2. L'âge du parc de résidences principales

Age du parc en 2006	Nombre	%
Avant 1949	80	25.5
1949 – 1974	99	31.5
1975 – 1989	72	22.9
1990 - 2003	63	20.1

57% du parc des résidences principales a été construit avant 1975. Les périodes qui ont vu le plus d'habitations s'ériger sont celles de 1975 à 1989, avec près de 5 constructions par an en moyenne, et de 1990 à 2003 avec 4 à 5 constructions par an en moyenne.

4.3. Le confort du parc

	Total	SDB avec baignoire ou douche	Chauffage central individuel	Chauffage individuel tout électrique
Résidences principales en 2006	325	318	270	27
%	100 %	97.8 %	83.1 %	8.3 %

En 2006, les résidences principales de Guerting disposent de tout confort. La très grande majorité des résidences principales disposent de 5 pièces et plus.

4.4. Le statut d'occupation

En 2006 :

- 90% des résidents de Guerting sont propriétaires de leurs résidences, 7.5% étant locataires, et 2% étant logés gratuitement. Le pourcentage de propriétaires est en augmentation de 3 points par rapport à 1999, celui des locataires quasi stable et celui des personnes logées gratuitement est passé de 5 à 2%.
- 93% des résidences principales sont des maisons, contre 7% des appartements (soit 23 logements) ; depuis 1999, seul un appartement a été aménagé, contre 24 maisons individuelles.
- 89% des résidences principales sont occupées en propriété, contre 8.6% en location (soit 28 logements) ; les logements locatifs sont privés, leur évolution depuis 1990 étant à la hausse.
- 2.2% des résidences principales (soit 7 logements) sont occupés gratuitement, contre 20 logements en 1999.

4.5. La construction neuve

Année ⁴	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Individuel	5	4	4	1	3	1	6	4	3	4	2	1	1	9
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	4	4	1	3	1	6	4	3	4	2	1	1	9

La commune enregistre 3 à 4 demandes en terrains à construire chaque semaine.

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Individuel	4	3	8	5	5	7	6	1	1	1
Collectif	0	0	0	0	0	0	3	0	3	4
Total	4	3	8	5	5	7	9	1	4	5

De 1980 à 2003, 99 logements ont été construits, dont 90% de logements individuels. Le rythme moyen annuel de construction est de l'ordre de 4 constructions par an, avec des périodes plus ou moins propices. Cette moyenne reflète l'attractivité résidentielle de la commune, bien desservi, située à proximité des pôles d'emplois locaux dans un cadre de vie agréable.

Le nombre de logements n'a cessé d'augmenter depuis 1975, signe de bonne santé du village. Si la majorité des constructions sont acquises en propriété, le créneau locatif est présent et se développe ces dernières années. La location permet de renouveler plus rapidement la population. Les logements présents à Guerting disposent de tout confort, la vacance étant peu importante, en forte baisse depuis 1999.

Le rythme moyen annuel de construction de 4 constructions par an de 1980 à 2003, rend compte de l'attractivité résidentielle de la commune. Le lotissement de l'ancien Ranch, au Nord Est du Stade, présente une capacité d'accueil de 21 nouveaux ménages.

⁴ Source : DDE 57, logements commencés

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune accueille une classe maternelle et un groupe scolaire élémentaire, avec 22 élèves en maternelle et 65 élèves en primaire. Cet effectif est stable ces dernières années, susceptible de connaître une hausse due aux dernières naissances et à la mise en place du lotissement de l'ancien Ranch. Toutefois, en 2007, il s'avère que l'essentiel des nouveaux ménages de ce lotissement ont des enfants qui ont plus de 11 ans. Pour la rentrée scolaire 2007-2008, la commune a été menacée d'une fermeture de classe (cycle primaire), à 4 élèves près.

La capacité d'accueil des écoles maternelle et primaire est suffisante pour accueillir de nouveaux élèves.

Concernant le premier cycle (collège), le ramassage scolaire est assuré, les enfants étant dirigés vers Ham sous Varsberg ou Boulay. Le ramassage scolaire est également assuré pour le second cycle, divers lycées (général, techniques, professionnel) étant présents à Boulay et à Creutzwald.

A noter l'existence du syndicat intercommunal à vocation simple du secteur de Ham sous Varsberg, regroupant les communes de Ham sous Varsberg, Porcellette, Diesen, Guerting, Varsberg et Bisten en Lorraine.

5.2. Equipements publics, socio-culturels et sportifs

La commune abrite :

- un stade de football, avec vestiaires
- une salle polyvalente
- l'église St Jacques le Majeur
- la mairie
- une caserne de pompiers
- une aire de jeux, à l'intersection de la rue de Niederwiese et du ruisseau
- une distillerie communale

Des sentiers de randonnée sont également présents sur la commune, dans les massifs forestiers notamment. La commune prévoit également d'agrandir le secteur de loisirs à l'Est du terrain de football à court terme (espace champêtre, place pour manifestations culturelles, promenade, étang).

5.3. Les commerces et services

La boulangerie et les trois cafés que comptait la commune ont fermés. La commune accueille en 2009 un tabac-bazar avec dépôt de pain et vente de gaz, un salon de coiffure, trois artisans du second œuvre dans le bâtiment, ainsi qu'une Caisse locale du Crédit Mutuel.

Le service de boucherie charcuterie est assuré par voie ambulante.

Des services d'aide, de soins et de surveillance à domicile sont proposés dans la commune.

Des services complémentaires sont présents à environ 4Km, à Ham sous Varsberg. La commune la plus fréquentée est Creutzwald.

5.4. Les associations

La commune compte une douzaine d'associations, dont trois prennent en charge les plus jeunes. La commission communale de la vie associative s'occupe de la valorisation du patrimoine communal (réhabilitation des grottes de sable, valorisation des cerises et des produits issus, comme les bonbons ou le vin de cerise).

5.5. Les transports

La desserte en transports en commun est régulière, et assurée par les autocars de transport interurbain, avec la ligne 4, vers Metz, Boulay ou Creutzwald, avec également desserte vers Falck. La desserte vers Saint Avold n'est pas directe.

5.6. L'assainissement

Depuis janvier 2000, la communauté de communes du Warndt détient la compétence assainissement. La commune fait partie du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB⁵), dont le siège se situe à Creutzwald. La commune disposait d'une station d'épuration communale, localisée au Sud Est du terrain de football ; celle-ci était obsolète.

Le syndicat a engagé la construction d'une station d'épuration intercommunale, localisée à Ham sous Varsberg, qui fonctionne depuis 2007. Celle-ci, d'une capacité de 11 200 Equivalents Habitants traite les eaux usées des communes de Varsberg, Ham sous Varsberg, Porcellette, Guerting, Diesen, les eaux usées de Bisten en Lorraine étant également destinées à y être traitées à terme. L'épuration se fait par passage en bassin biologique et clarificateur, les boues étant traitées par filtre presse.

En 2009, les besoins d'épuration auxquels répond cette station d'épuration sont de 8250 EqH.

Une station de refoulement a été mise en place à Guerting afin d'envoyer les eaux usées de la commune vers la station d'épuration; les travaux de raccordement de la commune à la station d'épuration sont terminés en 2009.

Le Syndicat signale que les secteurs situés en aval de l'actuelle station d'épuration ne sont pas raccordables à l'assainissement collectif ; les eaux usées du lotissement de l'ancien Ranch sont pompées vers la station d'épuration.

En mars 2009, le SMIASB a pris une délibération pour prendre en charge le coût des études de zonage d'assainissement collectif et non collectif à l'échelle de toutes les communes du syndicat ; le pilotage se fera par la DDAF de Moselle.

5.7. L'eau potable

La commune fait partie du Syndicat des Eaux de Boulay, qui possède sur le ban une station de captage et de pompage, assortie des périmètres de protection réglementaires (dossier en instance à la DDASS en 2009). L'eau potable est ensuite envoyée dans divers réservoirs, dont un sur la commune de Guerting, avant d'être distribuée. L'eau potable subit un traitement qui consiste en une déferisation et une démanaganésation.

En matière de défense incendie, suite à la réalisation des travaux de la traverse du village, la conduite d'eau principale a été entièrement reprise en diamètre 110mm. Les derniers essais du SDIS (septembre 2008),

⁵ communes membres : Bisten en Lorraine, Guerting, Ham sous Varsberg, Varsberg, Diesen, Porcellette

après ces travaux, mentionnent que sur les 26 poteaux d'incendie, 11 sont sans anomalie, 8 sont hors norme mais utilisables, et 7 sont inutilisables (non contrôlés).

La commune a également conservé l'un des silos de stockage de l'ancienne station d'épuration, d'une capacité de 100m³, en vue de réaliser une réserve incendie dans le secteur de la salle polyvalente et du stade, ainsi que de la zone de loisirs de l'ancien ranch.

5.8. Les Déchets

Les ordures ménagères relèvent de la compétence de la communauté de communes de Warndt ; elles sont collectées hebdomadairement, les déchets triés étant collectés toutes les quinze semaines. Le recyclage du verre se fait par l'intermédiaire de conteneurs. Les habitants de Guerting disposent d'un accès à la déchetterie intercommunale de la communauté du Warndt, à Creutzwald.

La commune dispose d'un niveau de services satisfaisant, des services et commerces complémentaires étant localisés à environ 10 minutes de la commune (Creutzwald notamment). En matière d'assainissement, la mise en place fin 2006 de la nouvelle station d'épuration intercommunale permettra un traitement efficace des eaux usées.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

Les données ci dessous sont issues de la carte géologique au 1/50 000ème de la région de Boulay Moselle.

La commune de Guerting s'inscrit en limite de la dépression du Warndt, aux pieds de la cuesta du plateau lorrain.

Ainsi, des points bas aux points hauts, les couches géologiques suivantes forment le sous sol du ban communal :

- les alluvions récentes dans le vallon du ruisseau de Guerting. Une partie des constructions sont établies sur cette roche mère (rue du ruisseau, impasse des Prés, secteur Sud de la rue principale).
- Le grès vosgien principal, qui s'étend dans toute la dépression du Warndt et concerne le reste du tissu urbain : puissantes de plus de 200 mètres, ces roches sont des grès siliceux friables et des sables de teinte rouge, brunâtre, jaunâtre ou grise, formés de grains de quartz.

En montant sur les collines environnantes la commune, les roches suivantes sont identifiées :

- les grès intermédiaires et le conglomérat à cornaline : leur puissance oscille entre 20 et 25 mètres ; ce sont des grès micacés, rouge lie de vin, à nodules d'oxyde de manganèse et lentilles d'argile.
- le grès à Voltzia : cette roche, de 12 à 15 mètres de puissance, se subdivise en grès micacés et argiles rouges, en grès tendres en gros bancs. Les argiles du sommet forment un niveau aquifère. Des sources alimentant ou non des ruisseaux naissent dans ces couches.
- sur le sommet :
 - le grès coquillier : ces grès et marnes de 30 mètres se distinguent en grès et dolomies, riches en fossiles et en grès compacts à aspect tacheté.
 - les marnes et calcaires ondulés, recouverts au droit de la ferme Saint Nicolas par des placages de Lehm : puissantes de 6 à 8 mètres, ces dolomies grenues comportent un banc riche en fossiles. Les placages de lehms sont des roches argileuses de teinte blanche ou jaunâtre.

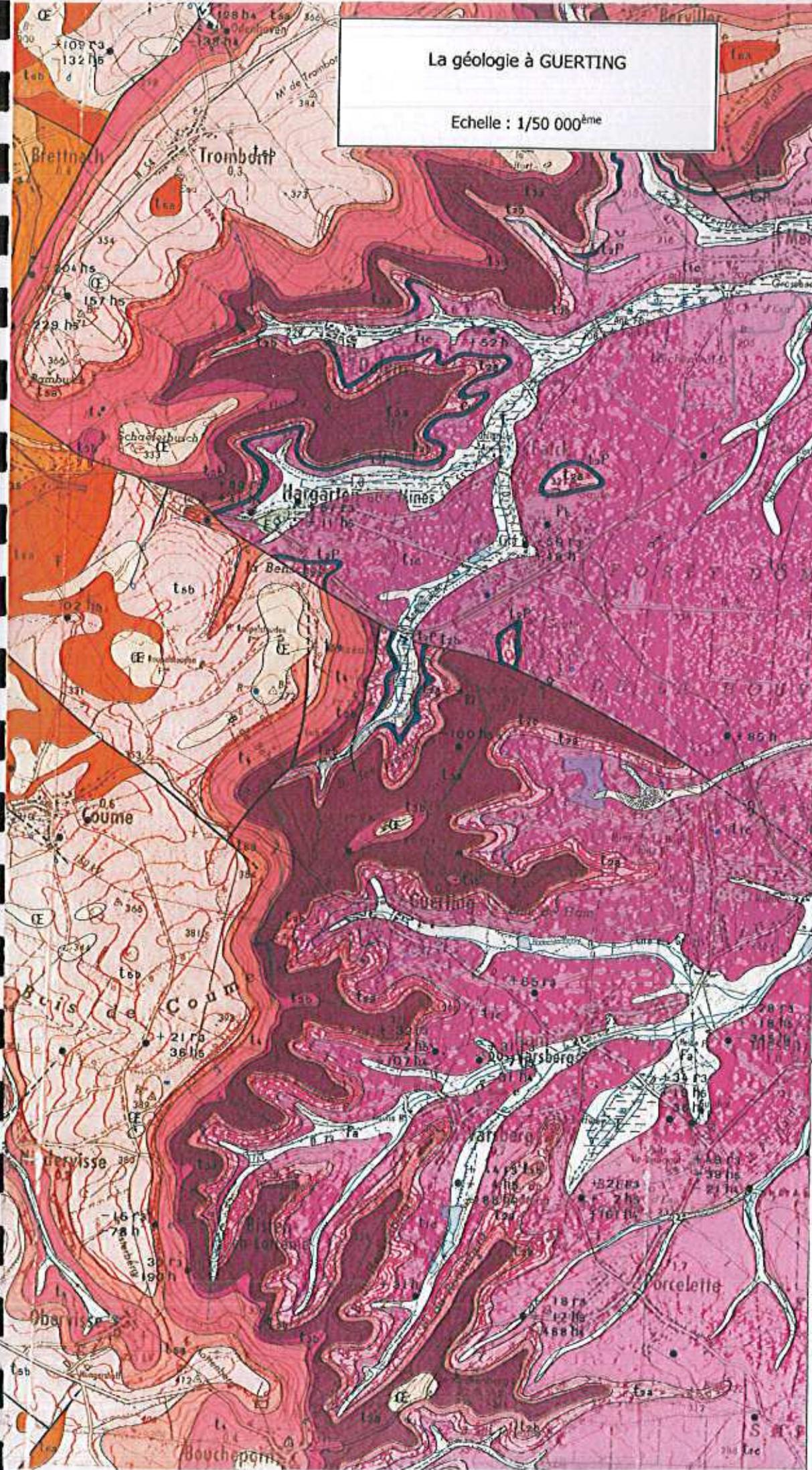
En redescendant les collines vers Falck (Warndt), on retrouve la succession le grès à Voltzia, les grès intermédiaires et la conglomérat à cornaline, le conglomérat principal, le grès vosgien principal, les alluvions récentes et des tourbes. Le conglomérat principal est un grès irrégulièrement développé, de dépassant pas 5 mètres de puissance. Les tourbes présents en limite de ban avec Falck sont dues à la remontée des eaux souterraines sous pression artésienne.

A l'Ouest du ban communal, les dolomies à Lingules et marnes bariolées viennent compléter les marnes et calcaires ondulés du plateau calcaire. Les dolomies à lingules et marnes bariolées comprennent 10 mètres de dolomies cellulaires grises, surmontant 45 mètres de marnes bariolées, avec lentilles de gypse.

La commune est touchée ponctuellement au Nord Ouest du ban par le jeu de failles de Coume-Ottonville et Coume-Falck. Des failles semblent également présentes du fait de l'exploitation minière passée. Par rapport à l'activité minière, les terrains semblent aujourd'hui stabilisés selon les derniers relevés.

La géologie à GUERTING

Echelle : 1/50 000^{ème}



CE	lehm
	Tourbes
Fa	Alluvions actuelles
t5a	Couches à entroques (Trochitenkolke)
t4	Dalomies à Lingules et marnes bariolées (Linguldalomit u. Bunte Mergel)
t3b	Marnes et calcaires ondulés (Wellenkalk)
t3a	Grès coquillier (Muschelsandstein)
t2b	Grès à Voltzia (Voltziensandstein)
t2a	Grès intermédiaires et conglomérat à cornaline (Zwischenschichten)
t2p	Conglomérat principal (Hauptkonglomerat)
t1	Grès vosgien principal (Oberer Hauptbuntsandstein)

Trias moyen

Trias inférieur

Des puits d'extraction de houille sont identifiés sur la route de la ferme St Nicolas et plus au Nord Est, dans les couches du grès coquillier et des marnes et calcaires ondulés. Une ancienne carrière dans le grès coquillier existait également au Nord du ban, au droit du Langenberg.

B . LE PAYSAGE et LE RELIEF

Le ban communal de Guerting s'inscrit en limite de la dépression du Warndt, aux pieds des collines du plateau calcaire. Cette situation permet de comprendre l'intensité du relief présent, avec une amplitude altimétrique de l'ordre de 115 mètres, le point bas étant à 225m en limite Est de ban communal, dans le vallon du ruisseau de Guerting, le point haut étant situé à l'Ouest du ban à environ 340 m d'altitude.

Ce relief a fortement guidé le développement urbain de la commune, notamment dans sa partie Nord et Ouest : les pentes importantes ont été laissées libres de toute urbanisation et sont occupées par des boisements. Des affleurements de roches gréseuses sont visibles au nord de la rue des Mines, de la rue principale et de la RD72 en sortie Ouest d'agglomération.

Les pentes les plus fortes sont présentes au Nord et Nord Ouest du tissu urbain, avec plus de 30% de pente. Le secteur au Sud du ban communal est un peu moins pentu, les versants les plus abrupts restant occupés par des boisements, à conserver.

Aussi, le paysage communal s'apparente :

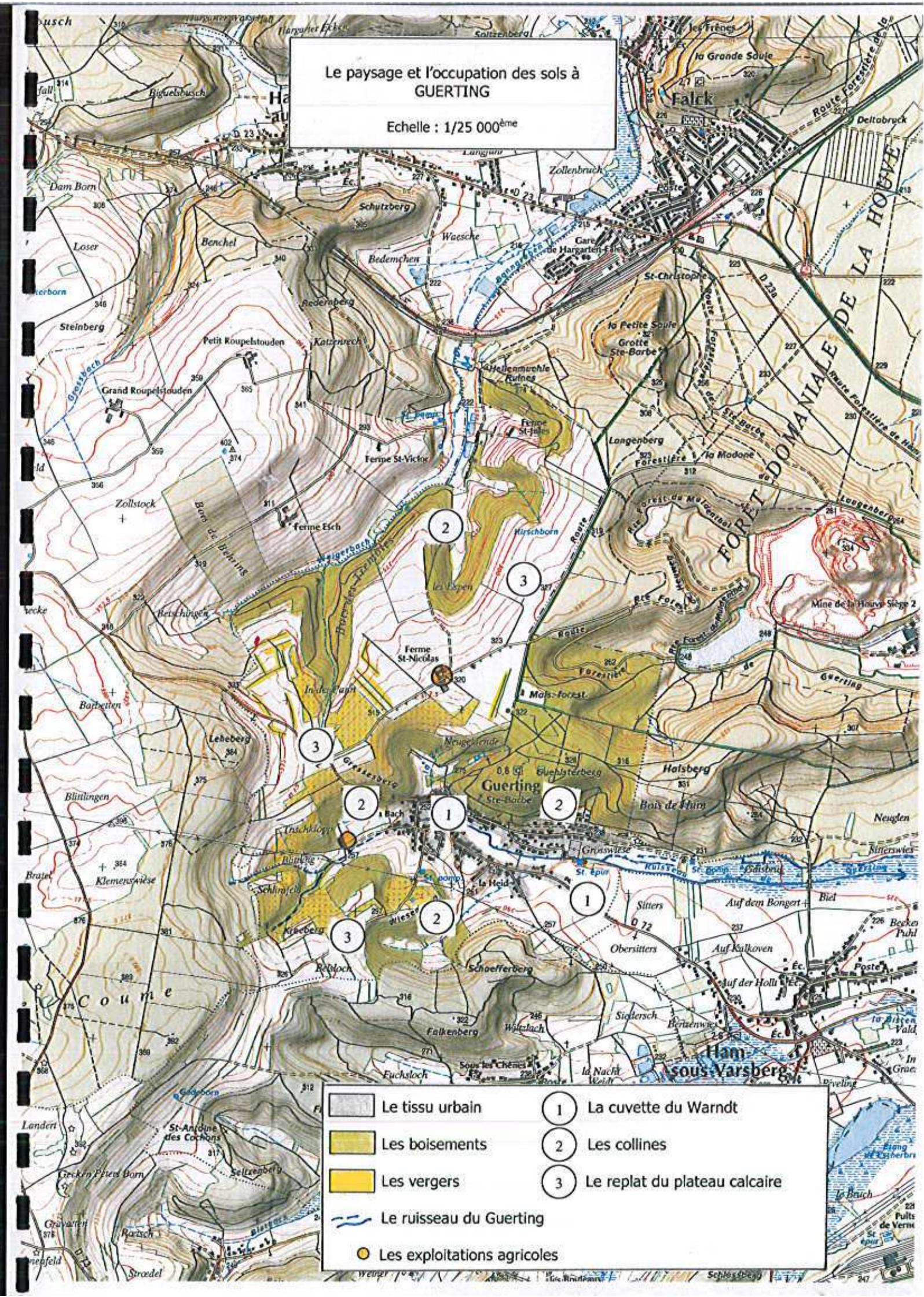
- à une cuvette urbanisée et traversée par le ruisseau de Guerting,
- enserrée au sein de collines aux pentes relativement fortes et boisées qui marquent le passage au plateau calcaire
- les premiers éléments du plateau calcaire au paysage ouvert occupant l'Ouest , le Sud Ouest et le Nord Ouest du ban
- le Nord Ouest du ban communal replongeant vers la dépression du Warndt, ces pentes étant à nouveau boisées

Les trois grandes composantes paysagères observent toutes des caractéristiques différentes, qui permettent une bonne diversification du paysage communal :

- dans la dépression du Warndt, le tissu urbain est largement présent, l'espace agricole ou plus humide étant moins présent ; les vergers sont présents, mais en petite quantité. Un espace vert central a été maintenu, correspondant au passage du ruisseau de Guerting, dont la ripisylve est plus ou moins visible.
- les collines qui entourent le tissu urbain sont souvent abruptes et boisées, ce qui donne l'impression d'un assombrissement du paysage depuis le tissu urbain, renforcé par le relief le secteur Sud du tissu urbain, moins pentu, est un peu plus ouvert et occupé également par des vergers
- le premier replat du plateau calcaire est largement occupé par l'agriculture, des vergers étant également regroupés au droit de cette entité : le paysage est un très ouvert et de très bonne qualité, en raison du mélange entre vergers et espaces entretenus par l'agriculture. Des sentiers permettent de circuler depuis le tissu urbain jusqu'au replat du plateau lorrain.

Le paysage et l'occupation des sols à GUERTING

Echelle : 1/25 000^{ème}



	Le tissu urbain		La cuvette du Warndt
	Les boisements		Les collines
	Les vergers		Le replat du plateau calcaire
	Le ruisseau du Guerting		
	Les exploitations agricoles		

C. LE MILIEU NATUREL

La commune n'est concernée par aucune mesure particulière de protection de l'environnement, ni par une zone inondable répertoriée ou connue de la commune.

Toutefois, le milieu naturel est de qualité, se partageant entre :

- milieu humide à l'Est du ban communal, au droit de l'ancien étang asséché au cours de l'histoire
- milieu humide et tourbeux en limite Nord Ouest avec Falck
- milieu acide et boisé sur les collines entourant le village
- milieu calcaire sur le plateau calcaire, occupé par l'agriculture et une grande partie des vergers

- La faune

La faune observe une diversité commune au secteur, avec des milieux aquatiques susceptibles d'accueillir une faune piscicole, des milieux forestiers et plus ouverts, avec des oiseaux divers (passereaux, rapaces, peut être chauve souris...), le blaireau, le renard, le chevreuil, le sanglier, les mustélidés.

- La flore

Là également, la diversité est présente du fait de la présence de milieu plus ou moins humides et plus ou moins acides. En forêt, les feuillus divers (chênes, hêtres...) côtoient les plantations de conifères.

Les vergers de Guerting, qui font partie intégrante du paysage et qui sont à entretenir et à conserver à ce titre, sont composés d'espèces communes tels que quetschiers, pommiers, poiriers, noyers, mais surtout cerisiers.

La commune est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée balisés par le Conseil général de Moselle.

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

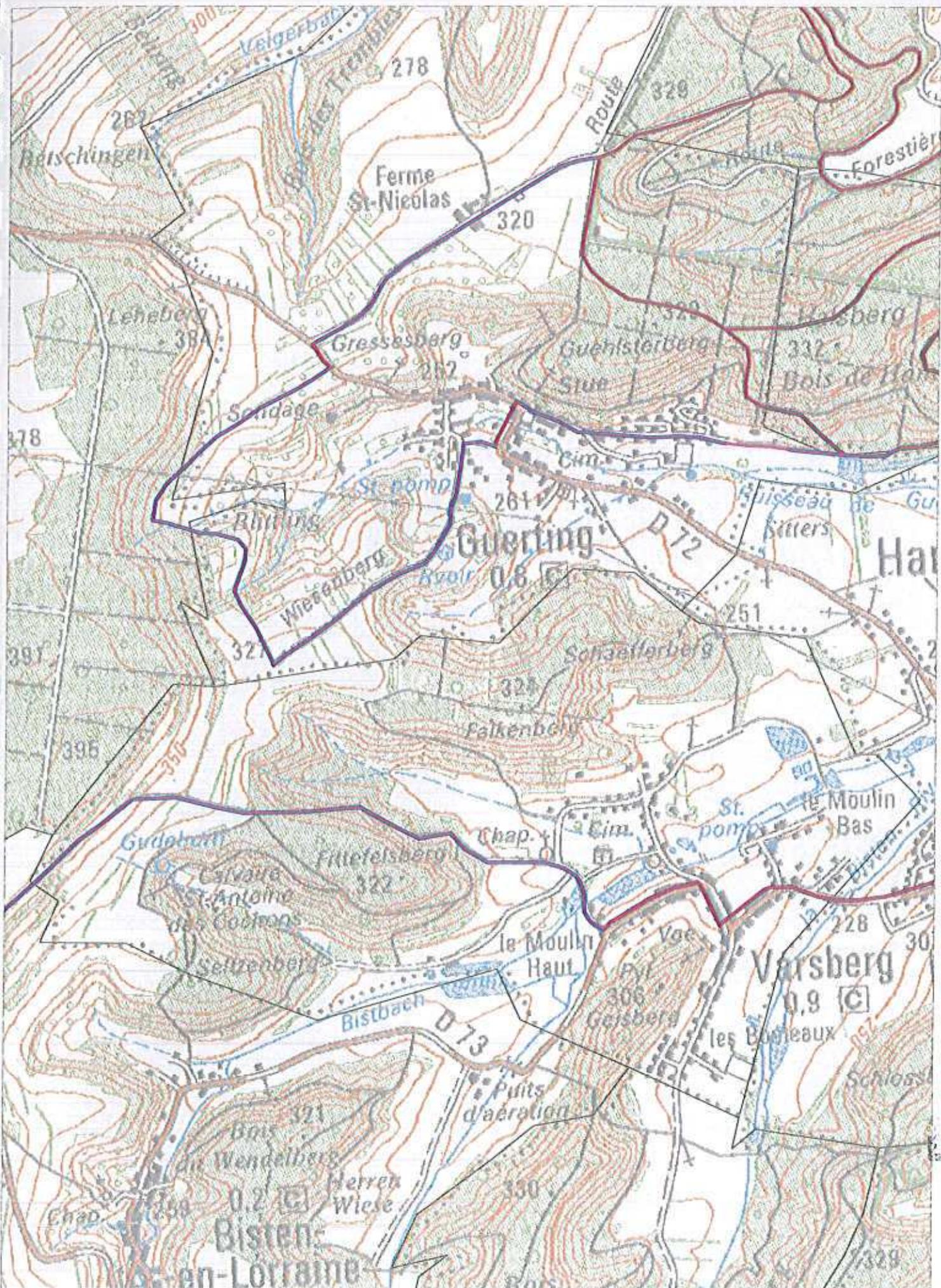
Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint Avold pour les précipitations (période 1956-1989) et de Courcelles Chaussy pour les températures (période 1981-2001).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations (en mm)	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956/1989)

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à St Avold, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).



Itinéraire de randonnée sur la commune de Varsberg

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	1,7	2,2	6,0	8,5	13,1	15,8	18,4	18,3	14,5	10,4	5,1	2,8	9,7

Températures moyennes mensuelles en °C

(période 1981-2001)

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C avec un maximum en Juillet (18,4 °C) et un minimum en Janvier (1,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,7 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 80 jours.

Les vents

Selon les relevés effectués à la station de Carling, les vents dominants sont de secteur Ouest et Sud Ouest. La fréquence des vents forts (> 58Km/H) est relativement faible, avec un maximum de quatre jours en décembre et février. La fréquence est maximale entre les mois de novembre et mars.

E. LES EAUX

La commune est incluse dans le périmètre du SDAGE⁶ du bassin Rhin Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 15 novembre 1986 et en cours de révision en 2009 ; la carte communale doit être compatible d'une part avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, et d'autre part avec les objectifs de protection des SAGE. Le SDAGE Rhin Meuse encadre les thématiques du risque inondation, des ressources en eau, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Guerting fait également partie des communes incluses dans le périmètre du SAGE⁷ du Bassin Houiller, dont le périmètre a été fixé par arrêté n°2008-DDAF/3-77 du 04 avril 2008. Ce document, en cours d'élaboration en 2010, permettra de répondre à plusieurs enjeux, notamment la restauration physique des milieux dégradés, la reconquête de la qualité des eaux superficielles, la gestion durable de la ressource en eau souterraine, la restauration et la protection des milieux naturels aquatiques, la protection contre les inondations ; dans ce cadre, la commune est concernée par la problématique des Eaux souterraines et superficielles.

La commune est inscrite au sein du bassin versant de la Bisten, avec un ruisseau principal affluent de la Bisten, le ruisseau de Guerting.

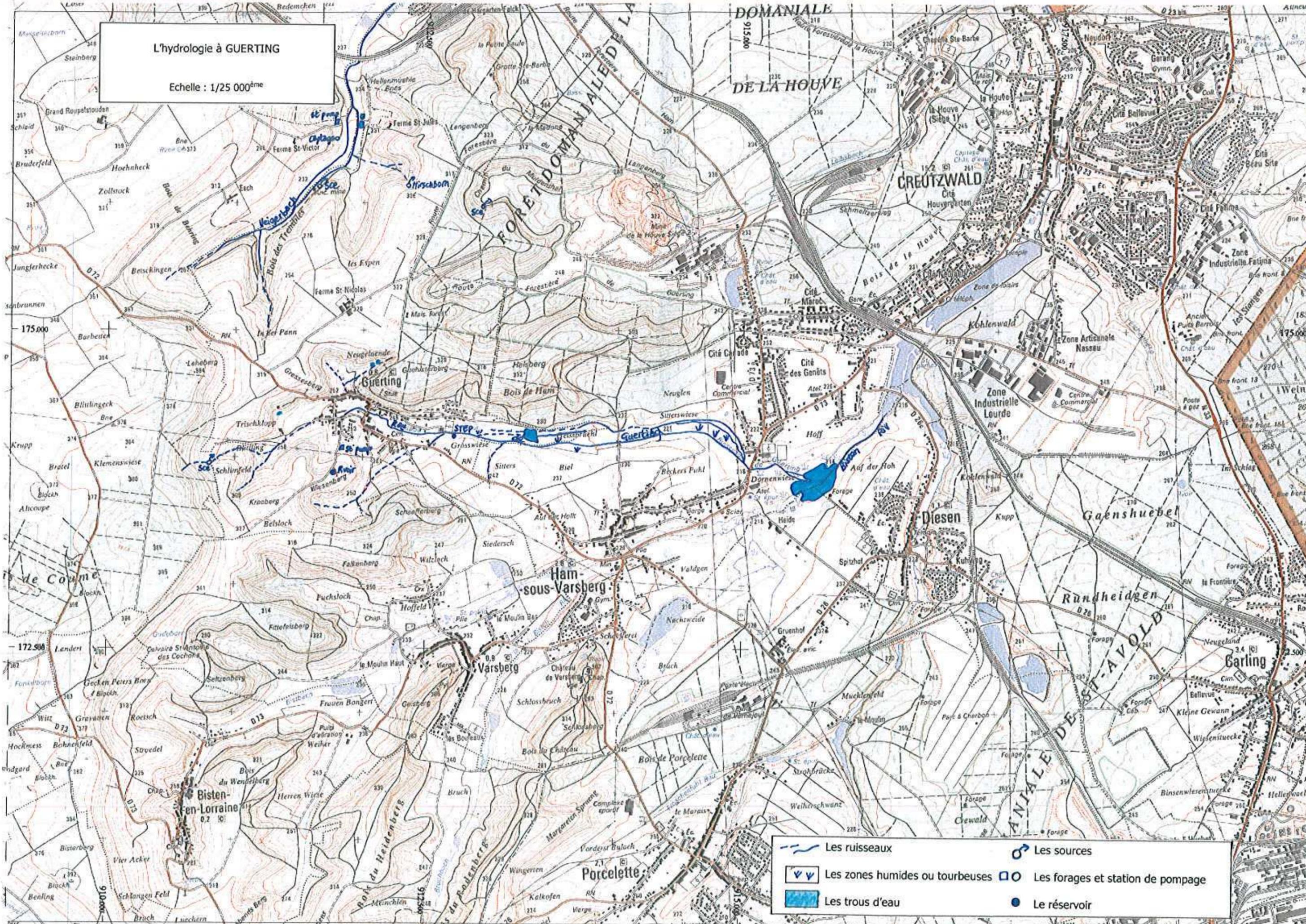
La commune n'est concernée par aucune zone inondable ou inondées (officielle ou répertoriée par la commune), ni par une zone susceptible de connaître une montée des eaux souterraines, suite à l'arrêt du

⁶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁷ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'hydrologie à GUERTING

Echelle : 1/25 000^{ème}



pompage des eaux d'exhaure de la mine. Toutefois, il est possible qu'un étang réapparaisse entre Guerting et Ham sous Varsberg, hors zone constructible.

Le ruisseau de Guerting prend naissance au Sud Ouest du ban communal, sur le replat du plateau calcaire, pour se diriger vers la rue du ruisseau, être canalisé entre la rue du ruisseau et la rue de Niederwiese, rectifié ou canalisé ensuite vers la rue principale et vers le stade de football, le reste de son parcours au sein du tissu urbain ou en dehors étant resté naturel.

Le vallon du ruisseau de Guerting constitue les parties arrières des terrains urbanisés.

Son tracé est peu sinueux, à la fois naturellement et du fait des rectifications opérées. Le secteur aval à l'Est du ban communal est humide et accueillait autrefois un étang à l'est de l'aire de loisirs projetée.

Il se jette dans la Bisten en aval de Ham sous Varsberg.

Le ruisseau comporte deux affluents sur le ban communal :

- un affluent de rive droite, qui prend naissance sur le replat du plateau lorrain au Sud du ban, pour se diriger vers la rue de Varsberg où il s'apparente à un fossé, et est ensuite canalisé à partir de la traversée de la RD72 ;
- un affluent de rive gauche, la Zer, qui prend naissance sur les pentes au Nord Ouest du tissu urbain, pour passer à l'Ouest de la rue des fermes, et être canalisé ou transformé en fossé à partir de la traversée de la rue principale jusqu'au ruisseau de Guerting. Un affluent de la Zer vient compléter les eaux au Nord de la rue principale, alimentant également deux très petits étangs.

Un autre ruisseau, non affluent du ruisseau de Guerting coule au Nord Ouest du ban communal, formant limite communale avec Coume : le Weigerbach, qui naît sur les pentes des collines au Nord Ouest de Guerting, et coule vers le Grossbach à Falck. Deux fossés descendant du plateau de Guerting dirigent leurs eaux vers ce ruisseau.

Trois petits étangs ou trous d'eau sont présents sur le ban communal : deux étangs en dérivation sur un des affluents de la Zer, au Nord Est de la rue des fermes, et un étang au Nord Est de la ferme avicole. Ces étangs sont privés et non naturels.

Trois sources étaient captées autrefois (120m³ par jour). Aujourd'hui, ces eaux ne sont plus utilisées, le débit étant inférieur à moins de 60 m³ par jour ; ces eaux s'écoulent dans le réseau hydrographique.

Les lois n°2003-699 du 30 juillet 2003 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, ont complété l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau. Cet article précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ».

Ainsi, une marge de recul de 6m par rapport aux berges des cours d'eau sera conservée en zone N sur la carte communale.

F. L'OCCUPATION DU SOL

• Les espaces boisés

La commune est couverte par 147 hectares de bois et forêts, dont 55 hectares de forêt communale. Les boisements occupent ainsi 26% du ban communal.

Ces boisements sont présents sur les pentes des collines, mais également au Nord Est (forêt domaniale de la Houve), et au Nord Ouest (bois des Trembles).

Les vergers sont regroupés sur le replat du plateau, mais également au sud du tissu urbain. Ils couvrent une superficie non négligeable du ban communal.

• L'espace agricole

La commune abrite une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), soumise à déclaration :

- Exploitation du GAEC de la Houve (M. Kennel) : bovins (vaches à lait)

Une exploitation soumise au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) est également présente :

- Kollmann SA (abattoir avicole)

Le bétail de l'exploitation Hesse est élevé dans le GAEC et l'exploitation de M. Dorre a été reprise par Kollmann SA. Les brebis de l'exploitation Zebig sont itinérantes, aucun bâtiment d'élevage n'étant présent.

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).
- Pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse⁸ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• L'espace aquatique et semi aquatique

⁸ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

La commune est traversée du Sud Ouest à l'Est par le ruisseau de Guerting, plus ou moins anthropisé. Par rapport aux berges des cours d'eau, une marge de recul de 6 mètres a été instaurée, suite aux recommandations de la DDAF et de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels, qui a chiffré à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03 février 1995. La commune a fait le choix d'inscrire ce couloir en zone naturelle lorsque les ruisseaux sont existants, afin de restaurer à long terme un couloir de passage de part et d'autre des ruisseaux ; le ruisseau de Guerting est essentiellement concerné.

Une zone humide est présente à l'extrémité Est du ban communal.

- **Les zones urbanisées**

Le village s'est développé dans la cuvette du Warndt, laissant les pentes du plateau libres de toute urbanisation. Le tissu urbain s'est développé le long de la RD72 et de ses impasses annexes. Le plateau est occupé par deux exploitations agricoles.

L'environnement naturel de la commune est de qualité. La situation du Guerting en limite de la dépression du Warndt, aux pieds du plateau calcaire, rend le paysage et le relief intéressants : des milieux ouverts et fermés se succèdent, où les boisements, les vergers et le ruisseau de Guerting sont des éléments paysagers importants, à conserver. Il est important, pour le développement urbain futur, de respecter le relief de la commune, afin de maintenir l'implantation du village dans la cuvette ou sur les versants doux au Sud du tissu urbain.

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porter à Connaissance, datant du 12 août 2005.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat, ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

• Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

• Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence

d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

- **Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement**

- **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La carte communale devra notamment prendre en compte les périmètres de protection liés aux captages d'eau présents sur le territoire communal.

- **Assainissement**

- **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

- **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants**

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

Zonage assainissement collectif/non collectif (mise à jour des prescriptions)

La loi du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

L'échéance fixée au 31 décembre 2005 étant largement dépassée, il convient de procéder sans délai à la mise en place du zonage d'assainissement.

La commune est tenue d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

Cette obligation, ayant valeur de porter à connaissance, a été rappelée le 17/07/2006 par lettre circulaire du Préfet de Moselle à l'ensemble des élus.

- **Prescriptions liées aux infrastructures**

- **Prescriptions liées aux voies à grande circulation**

Sans objet.

- **Prescriptions liées aux voies bruyantes**

Sans objet.

- **Sécurité routière**

Toute extension de l'urbanisation devra prendre en compte les problèmes de sécurité routière et notamment d'accès sur les voiries principales de la commune.

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

- **Prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)**

Sans objet

- **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte des quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de GUERTING sont les suivantes :

- Servitudes A1, de protection des forêts soumises au régime forestier : forêt domaniale de la Houve et forêt communale de Guerting
- Servitudes AS1, relatives aux périmètres de protection autour des puits de la commune de FALCK (AP du 18/07/1994)
- Servitudes d'alignement EL7 par rapport à la RD72
- Servitudes I3 relatives à la canalisation de transport de gaz St Avold - Merschweiller
- Servitudes I4 relatives aux lignes électriques MT 20KV et à la ligne HT 63 KV Bouzonville – St Avold 1

Concernant les canalisations de gaz St Avold –Merschweiller DN 100 et DN 250, les éléments suivants sont à préciser :

- servitudes non aedificandi et non sylvandi sur une bande de 4,5m à droite et 2,5m à gauche pour les deux canalisations ;
- inscription en catégories B et C ; il en découle une contrainte à respecter sur la densité des constructions, différente selon la catégorie d'emplacement des ouvrages en place ; les COS maximum au regard des catégories A et B sont respectivement de 0,04 et 0,40 habitations à l'hectare dans une bande de 100m de part et d'autre de la canalisation. ERDF demande à être consulté dès que sont connus des projets de construction dans cette bande.

C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de GUERTING est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

La DTA des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...), avec création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'art. L111-1-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

PRESCRIPTIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du souhait communal de créer un accès collectif sur la RD72 hors agglomération, pour l'extension de la rue de Varsberg, avec à long terme, la création d'un accès à partir de cet aménagement vers le secteur de loisirs, le Conseil Général émet les prescriptions suivantes : « la création d'un accès collectif sera autorisée afin de desservir la partie Sud et à plus ou moins long terme la partie Nord de la commune. Cet accès devra être positionné de manière à bénéficier d'une visibilité satisfaisante (et non au plus près de l'agglomération) et pourra être de type tourne-à-gauche ou giratoire.

Une marge de recul de 10 mètres devra être respectée pour l'implantation des constructions par rapport au bord de chaussée de la RD72 ».

GUERTING

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de LA HOUVE. Forêt Communale de GUERTING.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Édit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 72 approuvé le 22/10/1895 du PK 14,250 au PK 14,850	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985.	Gazoducs St Avold - Merschweiler DN 250 et DN 100, DUP du 21.01.2000. Etablissement des servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la réalisation de ces canalisations par arrêté préfectoral du 18.12.2002.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 63 KV BOUZONVILLE- SAINT AVOLD 1, Tronçon SAINT AVOLD, piquage Boulay	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	<p>Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.</p>	Réseau 20 KV.	<p>EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX</p>



Commune de GUERTING
Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

- SERVITUDES REPORTEES D'APRES LES DOCUMENTS FOURNIS
PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DEPTRENTS RESEAUX.
- LA PRECISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITE DES DOCUMENTS TRANSMIS

Annexé à la DCM de GUERTING en date du

Le Maire,

LÉGENDE

- Bois Forêt
- EL7
- 13
- 14



SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Guerting est une commune s'inscrivant en limite de la dépression du Warndt, dans le Nord Est mosellan. La commune est située à proximité de pôles d'emplois moyens tels que Creutzwald, Saint Avold, Boulay ou Bouzonville. Elle est située sur la RD72, qui permet une bonne jonction vers ces pôles d'emplois.

La population communale a cru depuis 1975, en dehors d'une phase d'accueil moins important de la population de 1982 à 1990, qui s'est traduit par une perte de population. Fin 2007, la population communale est de 875 habitants.

Si la proportion de population jeune reste non négligeable, la population a tendance à vieillir, avec l'augmentation de l'importance de la classe d'âge du Baby Boom. Cette évolution se ressent sur l'importance des petits ménages, bien que les ménages de taille moyenne restent bien représentés dans le village. L'accueil de nouvelles populations doit être poursuivi, afin de contrecarrer le vieillissement à venir.

La commune de Guerting est une commune essentiellement résidentielle, très dépendante des pôles d'emplois alentours, vers lesquels les actifs ayant un emploi vont travailler. Quelques activités ont été développées au sein de la commune.

Si Guerting s'est développé le long de la RD72 et de rues annexes, la ramification urbaine n'a pas su promouvoir la connexion viaire et piétonne entre les divers quartiers.

La connexion viaire et piétonne est un objectif qu'il serait bon de poursuivre pour le développement communal à moyen et long terme, notamment dans la partie sud du tissu urbain, là où le relief le permettrait.

Le nombre de logements n'a cessé d'augmenter depuis 1975, signe de bonne santé du village. Si la majorité des constructions sont acquises en propriété, le créneau locatif est présent et se développe ces dernières années.

Le rythme moyen annuel de construction de 4 constructions par an de 19880 à 2003, rend compte de l'attractivité résidentielle de la commune.

Avec la capacité de 21 lots du lotissement de l'ancien Ranch réalisé en 2006, les dents creuses encore présentes au sein du tissu urbain (entre 25 et 30) pourront répondre aux besoins à court terme (pour le lotissement) et long terme (pour les dents creuses, leur urbanisation étant lissée dans le temps, du fait de la volonté des divers propriétaires privés). Toutefois, afin de garantir un réel accueil de population, il est important de choisir un secteur de développement urbain à moyen terme, de façon à éviter les conséquences de non constructions dues à la rétention foncière des propriétaires privés.

La commune dispose d'un niveau de services satisfaisant, des services et commerces complémentaires étant localisés à environ 10 minutes de la commune (Creutzwald notamment). En matière d'assainissement, le raccordement à la nouvelle station d'épuration intercommunale permet un traitement efficace des eaux usées.

L'environnement naturel de la commune est de qualité. La situation du Guerting en limite de la dépression du Warndt, aux pieds du plateau calcaire, rend le paysage et le relief intéressants : des milieux ouverts et fermés se succèdent, où les boisements, les vergers et le ruisseau de Guerting sont des éléments paysagers importants, à conserver.

Aussi, à la lumière du diagnostic territorial, les enjeux de développement futur sont identifiés :

→ Identifier un schéma d'urbanisation à long terme, en :

- tendant vers une meilleure jonction viaire et piétonne entre les futurs quartiers et les quartiers existants, notamment au sud du tissu urbain et entre l'impasse des Prés et la rue de Ham sous Varsberg, ce qui se traduit par la recherche autant que possible des bouclages viaires et l'abandon des impasses ;
- évitant les développements en deuxième ou troisième ligne dans les secteurs de développement urbain futur, cette urbanisation ne permettant pas de répondre à la qualité de l'organisation urbaine d'ensemble (organisation en arrête de poissons), ni aux besoins en réseaux publics des propriétaires concernés, étant également susceptible de créer des conflits de voisinage et des problèmes à long terme en terme de dimensionnement des réseaux publics ;
- conservant le village au sein de la cuvette ou dans les parties les plus douces au sud du tissu urbain ;

→ Accueillir de nouveaux ménages à moyen terme, par le biais de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de taille raisonnée, permettant l'accueil de 10 à 20 ménages dans un premier temps, afin de ne pas provoquer d'augmentation brutale de population, avec des impacts négatifs sur les équipements publics et les finances communales.

→ Conserver l'espace vert du vallon du ruisseau de Guerting entre les voies existantes, mais également les vergers autant que possible et les boisements sur les pentes les plus fortes, synonymes de qualité paysagère.

→ Améliorer la traversée du centre ancien, par la requalification paysagère, mais également par la réflexion d'un second accès à la zone de loisirs.

2^{ème} PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL

I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- facteurs économiques : en raison de la phase de récession économique en 2009, la commune a choisi de ne pas ouvrir de nouveau secteur à l'urbanisation pour l'instant, une nouvelle ouverture à l'urbanisation pouvant ensuite se faire par révision de la carte communale.
- urbanistiques : inscription d'une profondeur constructible permettant une construction principale à l'avant avec des annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en second rang ; encadrement du tissu urbain existant, sans extension linéaire le long des voies.
- facteurs naturels : prise en compte du relief.
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, ainsi que de la voirie.
- facteur financier : prise en compte des finances communales.
- facteur de sécurité routière : prise en compte des prescriptions du Conseil général en matière de création d'accès sur la RD 72.

La commune a fait le choix de ne pas ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation actuellement, pour la raison évoquée plus haut.

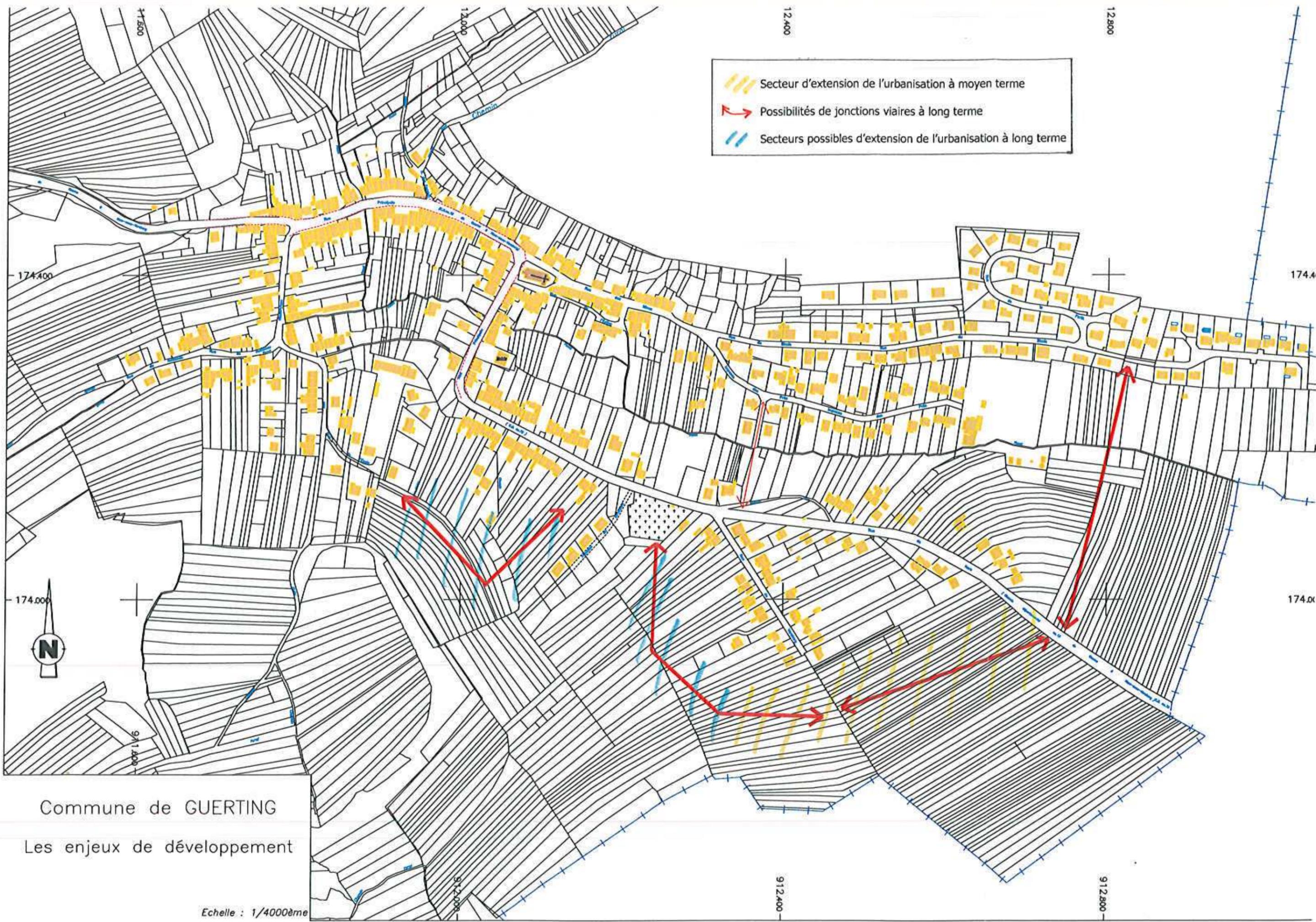
Aussi, le zonage constructible concerne la partie actuellement urbanisée, classée en A. La commune a fait le choix de proposer une zone constructible de 50m de profondeur à partir de l'emprise des voies, sauf adaptations parcellaires, constructions en deuxième ligne incluses en zone constructible ou prise en compte de la marge de recul de 6m par rapport aux berges des ruisseaux (servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, Cf. art. L215-18 du code de l'environnement). Après enquête publique, afin de répondre à plusieurs requêtes, la profondeur constructible a été revue à 60m pour le secteur situé en entrée d'agglomération Est, au Nord de la RD72, étant donné l'implantation du bâti, et afin de permettre l'implantation d'annexes.

Suite à enquête publique, la zone constructible a également été revue rue du ruisseau, pour répondre à une requête déposée.

Au sein de la zone A définie, une vingtaine de dents creuses sont encore présentes, la commune possédant également du terrain au Nord de la rue de Ham sous Varsberg, pour tout projet communal.

Les vallons des ruisseaux au sein du tissu urbain ont été classés en zone N, d'une part pour préserver ce milieu de jardins et d'espaces verts, et d'autre part pour éviter leur urbanisation par des constructions principales en second rang.

En dehors de la zone A dans laquelle la constructibilité reste soumise à la desserte du terrain par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité ainsi que par une voie carrossable en tout temps d'au moins



Commune de GUERTING
Les enjeux de développement

Echelle : 1/4000ème

3,5m de large, le reste du ban communal est classé en zone N. Dans cette zone naturelle, inconstructible, sont uniquement autorisées :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs : toutefois, les constructions d'intérêt collectif (ex : foyer rural, école...) doivent être prévues en zone A.

Par révision de la carte communale, un secteur d'extension urbaine pourra être ouvert à l'urbanisation. Les possibilités d'extension de l'urbanisation sont localisées dans le secteur en extension de la rue de Varsberg, pour lequel une esquisse d'aménagement est proposée ci après. Il ne s'agit que d'une esquisse figurant les possibilités d'aménagement de ce secteur, sans que cela soit l'avant projet d'une urbanisation. La commune souhaite acheter les parcelles de ce secteur, afin de mener à bien une opération d'urbanisation en plusieurs tranches. En effet, la multiplicité actuelle des propriétaires est un frein à la réflexion urbaine d'ensemble de ce secteur.

La carte communale de Guerting est compatible avec la DTA des bassins miniers nord-lorrains. Le SCOT du Val de Rosselle est en cours d'élaboration en 2010, les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) devant être débattues.

B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION

⇒ Zone A

La zone A englobe la partie actuellement urbanisée, avec une profondeur constructible raisonnée, et ne prévoit pas de secteur d'extension pour l'instant. Les possibilités d'urbanisation sont celles restantes en dents creuses, ainsi qu'au droit du terrain communal. L'impact sur l'environnement est donc fortement limité.

⇒ Zone N

La zone N couvre une très grande partie du ban communal, et concerne aussi bien l'espace agricole, que les forêts, les vallons des ruisseaux au sein du tissu urbain ou la partie jardins des terrains.

II. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de Guerting, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

La carte communale est un document de planification urbaine, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer financièrement les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

Carte communale (élaboration 2010)	
Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	35,68 Ha
Zone N	530,58 Ha
Total	566, 26 Ha